

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 74 (1986)

**Heft:** [8-9]

**Artikel:** Une bibliothèque féministe à Genève

**Autor:** mc

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278019>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# d'un canton à l'autre

## IMPOTS VAUDOIS (SUITE)

Dans notre numéro de mai, nous vous avions présenté le projet de loi d'impôts qui proposait la grande nouveauté du quotient familial. Ce projet a été accepté, à quelques modifications près.

La modification la plus importante est sans doute l'amendement Perreau qui introduit un quotient particulier pour le parent seul (ayant enfant à charge). Rapelons que l'on divise le revenu total d'un couple par le facteur 1,8 (+ 0,5 par enfant à charge) pour déterminer le taux applicable à ce revenu total. Les familles monoparentales avaient, selon le projet, droit au facteur 1 (= adulte seul) + 0,5 par enfant. Le Grand Conseil dans sa majorité a tenu à corriger cette situation en introduisant ce facteur spécial de 1,3. Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec cette correction vu que dans l'ancien système, désormais supprimé, du double barème, les familles monoparentales bénéficiaient du même barème B que les couples.

Certains députés, des libéraux notamment, s'opposèrent à l'amendement Perreau estimant qu'il déséquilibrerait le système basé sur trois situations économiques distinctes : 1) adulte seul = 1 ; 2) couple = 1,8 ; 3) enfant = 0,5. L'introduction d'une situation fiscale intermédiaire

ne se justifiait pas à leurs yeux et il valait mieux tenter de trouver une solution au problème des frais d'acquisition du revenu. Suzette Sandoz, députée libérale, se propose de déposer une motion à ce sujet. Il n'est pas juste, à son avis, de traiter différemment la famille monoparentale et la famille biparentale, les frais supplémentaires qu'elle peut avoir venant du fait qu'on exerce une activité lucrative et non pas du fait qu'on a des enfants. Trouver une solution au problème des frais d'acquisition du revenu résoudrait donc cette question et également celle du couple dont les deux conjoints exercent une activité lucrative. Ces derniers, en effet, payeront, selon la nouvelle loi, les mêmes impôts qu'un couple à un seul gain.

Le chapitre « loi d'impôt » est donc loin d'être clos, nous y reviendrons, tout en étant conscientes que — comme le disait un sage — « corriger une injustice dans une loi d'impôt, c'est introduire une autre injustice » ! — (ap)

### Stéréotypes dans les livres scolaires

Le député socialiste François Geyer a déposé une motion à ce sujet, motion qui sera développée à la session de septembre. Nous y reviendrons donc.

## UNE BIBLIOTHEQUE FEMINISTE A GENEVE

A l'initiative du Centre F-Information\*, un projet est en cours pour créer une Bibliothèque-Femmes à Genève. Dans l'idéal, la bibliothèque serait située dans la Maison de la Madeleine, où siège déjà le Centre F-Information, ou juste en face, dans les locaux de la Bibliothèque municipale, qui se doterait ainsi d'une section féministe. La priorité serait donnée aux ouvrages, rapports et documents qu'on ne trouve pas à Genève concernant la condition féminine en Suisse, à l'abonnement à des revues féministes, ainsi qu'à la littérature féministe et de connaissance de soi anglo-saxonne, difficile à se procurer en Suisse. Une étroite collaboration devrait se faire entre les différentes associations genevoises (ISIS, Femmes Féminisme Recherche, section GE, American Women's Club, Inédite, etc.), tant pour la constitution du fonds de bibliothèque que pour en faciliter l'accès aux intéressé(e)s. Pour toutes celles qui désireraient s'associer à la mise en œuvre de la Bibliothèque-Femmes à Genève, une première rencontre est prévue le jeudi 25 septembre, à 20 heures, au Centre F-Information. — (mc)

\* 1, rue des Barrières (Taverne de la Madeleine), Genève, tél. 21 28 28.

# identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.

Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.

Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

**BCG**